

# Escalade Populaire Montreuilloise

## Charte de fonctionnement de l'association

Votée en assemblée générale le 16/12/2021

### I. Préambule

### II. Fonctionnement de l'association

### III. Communication

### IV. Adhésions

### V. Gestion de la SAE

### VI. Gestion du matériel collectif

### VII. Sorties en SNE

### VIII. L'escalade en partage



## I. Préambule

L'Escalade Populaire Montreuilloise (EPM) vise à favoriser la pratique de l'escalade et des activités de pleine nature auprès de ses adhérent·e·s, à proposer des activités à un public plus large afin d'en assurer la promotion, et à développer des actions de solidarité à travers la pratique de ces activités.

Elle gère des créneaux dans la SAE du collège Sólveig Anspach à Montreuil.

Elle propose des activités d'escalade en SNE à ses adhérent·e·s ainsi que d'autres activités de pleine nature (alpinisme, ski de randonnée, canyoning, randonnée, via ferrata, etc.).

Elle partage et porte pleinement les valeurs de la FSGT : accessibilité de notre pratique à tou·te·s, développement de l'autonomie, formation continue et par les pairs, innovation et autogestion.

L'EPM se donne pour but de faire de ses adhérent·e·s des pratiquant·e·s autonomes et responsables et de les intégrer dans le fonctionnement associatif de l'association.

## II. Fonctionnement de l'association

### Organisation de l'association

L'EPM se donne pour objectif l'implication la plus large possible de ses adhérent·e·s dans la vie de l'association.

Elle prône le partage dans les décisions en favorisant la consultation du plus grand nombre et la recherche du consensus, et dans les projets à mener en favorisant l'investissement de l'ensemble de ses adhérent·e·s.

Le fonctionnement de l'association est décrit dans ses statuts ; la présente charte de fonctionnement a pour vocation d'en préciser les modalités.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et de la présente charte.

### **Assemblée générale de l'association**

Chaque année, avant la fin de l'année civile, une assemblée générale de l'association permet de présenter à tou-te-s les adhérent-e-s le fonctionnement de l'association, le travail des collectifs l'an passé, et de décider ensemble des orientations à prendre et des actions à mener, conformément à l'article 8 des statuts de l'association. Les grandes orientations budgétaires sont votées à cette occasion, ainsi que toutes les décisions modifiant profondément les orientations de l'association.

La charte de fonctionnement de l'association et ses annexes sont adoptées lors de cette assemblée générale, ou si besoin lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, les représentant-e-s légaux-ales de l'association sont désigné-e-s chaque année au cours de l'assemblée générale ; tout-e adhérent-e majeur-e qui en fait la demande est à cette occasion désigné-e représentant-e légal-e.

L'ordre du jour des assemblées générales est collaboratif : il est proposé en amont à l'ensemble des adhérent-e-s, et peut être modifié par chacun-e. En début d'assemblée générale, chacun-e est invité-e à ajouter des points à l'ordre du jour. Ce dernier est voté en début d'assemblée.

**Modalités de vote :** Pour des raisons d'efficacité, en Assemblée Générale, le mode de vote majoritaire à main levée sera proposé par défaut pour la validation d'une motion ou la prise de décision entre deux propositions.

En amont d'un vote, chaque adhérent peut exiger un scrutin à bulletin secret.

Lors de prises de décisions entre plus de deux propositions, le vote préférentiel est privilégié.

Une procuration est possible pour chaque adhérent.e présent à l'AG. Les procurations sont comptabilisées uniquement pour les votes.

Si, pour des raisons techniques, l'organisation du scrutin est rendue impossible, les votes pourront être organisés en ligne dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Ces modalités de vote ne concernent pas les options concernées par l'article 14 des statuts.

### **Organisation en collectifs d'animation**

Conformément à l'article 9 des statuts, l'association repose sur un fonctionnement collaboratif et bénévole. Elle est organisée autour de collectifs qui permettent aux adhérent-e-s de s'investir en fonction de leurs possibilités et de leurs envies.

Les collectifs sont définis collectivement selon les besoins du club, et s'organisent autour des grandes thématiques. Ils s'efforcent d'associer autant que possible les adhérent-e-s aux actions qu'ils mènent.

Tout membre de l'association souhaitant s'engager dans un ou plusieurs domaines peut rejoindre un collectif de manière pérenne ou ponctuelle. Les adhérent-e-s peuvent à tout moment choisir de rejoindre ou de quitter un collectif ; il n'est par ailleurs pas nécessaire d'être membre d'un collectif pour proposer une action. Les collectifs restent cependant selon leur domaine de compétences les meilleurs interlocuteurs.

A tout moment, selon les besoins, tout-e adhérent-e peut proposer la création d'un collectif pérenne ou éphémère.

Les collectifs s'efforcent d'associer tant que possible les adhérent-e-s à leurs actions, en rendant compte de leurs échanges et en invitant chacun-e à y participer.

## Attributions et composition des collectifs

Le fonctionnement de la section repose sur les collectifs suivants, dont le nombre, les attributions et la composition sont susceptibles de changer chaque année en fonction des besoins de la section et des souhaits des adhérents :

### Collectif chargé de la vie associative

Trésorerie

Inscriptions

Communication

Relation avec les collectivités locales

Matériel

Autonomie

Gestion de la SAE

Sorties

Familles

Escalade pour tou-te-s

Convivialité

Référent-e-s

Les attributions et la composition des différents collectifs sont définies à l'**annexe 1**.

### Collectif chargé de la vie associative

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le collectif chargé de la vie associative veille durant l'année au bon déroulement du fonctionnement de l'association, à la mise en œuvre des décisions prises en assemblée générale et aux affaires courantes. Si nécessaire elle acte des décisions qui n'ont pas été prises en assemblée générale après consultation de tou-te-s les adhérent-e-s. Tou-te-s les adhérent-e-s, même si elles n'appartiennent pas au collectif, sont systématiquement invité-e-s à ses réunions. Elles participent pleinement aux débats et aux votes si nécessaires.

Le collectif chargé de la vie associative rend compte de ses discussions et prises de décision à l'ensemble des adhérent-e-s.

Le collectif chargé de la vie associative peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire si le besoin s'en fait sentir.

Si au cours d'une réunion, une prise de décision est rendue impossible par l'absence de consensus entre les membres du collectif chargé de la vie associative, un appel au vote des adhérent-e-s sera proposé.

## III. Communication

Chaque adhérent-e peut écrire à tou-te-s les adhérent-e-s sur la liste des adhérent-e-s :

**club\_escalade\_montreuil@framalistes.org**

Le collectif de la vie associative dispose d'une mailing liste, à laquelle chaque adhérent-e peut être ajouté-e à sa demande, et à laquelle chaque adhérent-e peut écrire :

**epm\_collectif\_vie\_asso@framalistes.org**

Chaque collectif pourra, s'il le souhaite, disposer d'une mailing liste pour être joint par les adhérent-e-s et communiquer entre ses membres.

L'association dispose d'une adresse mail officielle : escalade-populaire-montreuilloise@zaclys.net.  
Les mails qui en émanent représentent des décisions prises collectivement par les adhérent·e·s.

**A compléter sur nos moyens d'échange, le site, etc. + mention CNIL >>>> A compléter par Jérôme**

Chaque collectif dispose d'une mailing liste, à laquelle chaque adhérent·e peut être ajouté·e à sa demande, et à laquelle chaque adhérent·e peut écrire :

**Trésorerie** - epm\_collectif\_tresorerie@framalistes.org  
**Inscriptions** - epm\_collectif\_inscriptions@framalistes.org  
**Communication** - epm\_collectif\_communication@framalistes.org  
**Relation avec les collectivités locales** - epm\_collectif\_rel\_collectivite@framalistes.org  
**Matériel** - epm\_collectif\_materiel@framalistes.org  
**Autonomie** - epm\_collectif\_autonomie@framalistes.org  
**Gestion de la SAE** - epm\_collectif\_sae@framalistes.org  
**Sorties** - epm\_collectif\_sorties@framalistes.org  
**Familles** - epm\_collectif\_familles@framalistes.org  
**Escalade pour tou·te·s** - epm\_collectif\_escaladepourtous@framalistes.org  
**Convivialité** - epm\_collectif\_convivialite@framalistes.org  
**Référent·e·s** - epm\_referent.e.s@framaliste.org

## IV. Adhésions

### Inscription à l'association

Pour que l'adhésion soit valide, chaque adhérent·e doit :

- remplir intégralement le formulaire d'inscription à l'association
- fournir l'ensemble des documents demandés par le club
- s'être acquitté du montant de son adhésion selon les modalités définies ci-dessous

Il n'est pas possible d'accéder à la SAE du collège Solveig Anspach ni de participer aux activités du club avant d'avoir rempli l'ensemble de ces conditions, à moins de s'acquitter temporairement d'une licence découverte (Carte d'Initiative Populaire FSGT).

L'inscription à la section implique l'adhésion aux valeurs de l'association, de la présente Charte, et du règlement intérieur de la SAE, ainsi que leur respect (**annexe 2**).

### Montant des adhésions

L'EPM se donne pour objectif de faire en sorte que le montant de l'adhésion ne constitue un frein pour personne, afin de rendre l'escalade accessible à toutes et tous ; tout en étant en capacité de faire face aux frais nécessaires au fonctionnement de l'association.

A cette fin, elle a mis en place un système d'adhésion à prix libre, dans lequel les adhérent.e.s n'ont pas à justifier le montant qu'ils choisissent de verser pour leur adhésion.

L'assemblée générale de l'association fixe chaque année le montant minimal de l'adhésion pour la saison suivante. Ce montant ne peut être inférieur à 1 euro. L'association se fixe pour objectif général de pouvoir proposer ce montant minimal symbolique à ses adhérent.e.s dès lors qu'elle en a la possibilité financière.

L'assemblée générale détermine chaque année les modalités de fonctionnement du prix libre pour la saison suivante, notamment en choisissant entre un système de montants échelonnés entre lesquels

les adhérent.e.s peuvent choisir et un système de prix totalement libre à partir du montant minimal retenu.

Le montant des adhésions est fixé à l'**annexe 4**.

### **Nombre d'adhérent.e.s et modalités d'inscription**

Le nombre maximal d'adhérents à l'association est fixé à 100 adultes ; il n'est pas limité pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans. Ce nombre peut être révisé en assemblée générale.

Chaque année, afin de garantir un accueil et une formation satisfaisantes aux nouvelles et nouveaux adhérent.e.s, l'association accueillera un maximum de 30% de nouvelles et nouveaux adhérent.e.s. L'assemblée générale pourra choisir chaque année de rouvrir un nombre de places pour l'année en cours.

Les réinscriptions sont ouvertes dès le mois de juin pour les ancien.ne.s adhérent.e.s ; pour les nouvelles et nouveaux adhérent.e.s, les adhésions débutent en septembre, jusqu'à épuisement des places disponibles. Les adhésions se font par ordre d'arrivée.

Une fois les quotas remplis, une liste d'attente est mise en place pour les nouvelles demandes.

En fonction des conditions d'affluence les années suivantes, l'association pourra réfléchir si nécessaire à un autre mode de sélection des nouvelles et nouveaux adhérent.e.s (tirage au sort, etc.).

Les inscriptions et les réinscriptions passent par un formulaire en ligne, accessible depuis le site Internet du club ; toutefois, il reste possible de s'inscrire en remplissant un formulaire "papier" sur demande de l'adhérent.e.

### **Perte de la qualité d'adhérent**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la qualité de l'adhérent.e se perd par :

- la démission,
- le non-renouvellement annuel de l'adhésion,
- le décès,
- la radiation pour motifs graves, prononcée d'après un processus respectant les principes de médiation préalable et de contradiction.

Est considéré comme « motif grave » le fait pour un.e adhérent.e de contrevenir délibérément aux statuts de l'association, à la présente charte ou au règlement intérieur de la SAE, de commettre un ou plusieurs actes mettant en cause la sécurité des autres adhérent.e.s, ou de faire preuve d'un comportement discriminatoire ou violent.

A la demande du collectif de la vie associative, une commission de médiation composée de 6 adhérent.e.s sera désignée à cette occasion ; l'intéressé.e pourra choisir lui-même la moitié des membres. L'adhérent.e sera entendu.e par la commission de médiation, et pourra être accompagné.e à cette occasion.

Suite à la réunion de cette commission, le collectif de la vie associative entendra la commission médiation, ainsi que l'adhérent.e, accompagné.e s'il le souhaite ; le collectif devra à cette occasion réunir au moins 10 personnes pour pouvoir si nécessaire prononcer la radiation de l'adhérent.e.

A la demande de l'adhérent.e, la décision du collectif de la vie associative pourra être mise au vote en Assemblée Générale extraordinaire.

## V. Gestion de la SAE

### Organisation des séances d'escalade à la SAE du collège Anspach lors des créneaux de l'EPM

Le règlement intérieur de la SAE (**annexe 2**) explicite le fonctionnement de la salle, ainsi que les principales règles de sécurité à observer. Ce document est remis à chaque adhérent·e au moment de l'inscription. Tou·te·s les pratiquant·e·s du mur d'escalade s'engagent à le respecter.

Une affiche récapitulant les principales règles d'utilisation de la SAE (**annexe 3**) et affichée dans la salle.

### Conditions d'accès à la SAE

Le mur d'escalade du collège Anspach est accessible aux adhérent·e·s de l'EPM durant les créneaux définis chaque année par convention avec le collège, et sur des créneaux exceptionnels après accord du/de la principal·e du collège. Dans le cadre dispositif *Grimper chez les voisins*, le mur est accessible, sur des créneaux définis, aux adhérent·e·s d'autres associations FSGT.

La salle n'est accessible aux pratiquant·e·s qu'à la condition de la présence d'au moins un·e référent·e (se reporter au tableau d'inscription des référent·e·s sur le site de l'association).

### Référent·e·s de séance

Pour chaque séance, un·e référent·e de séance est responsable du bon déroulement de la séance.

Iel s'inscrit sur un tableau en ligne disponible sur le site internet de la section afin d'assurer l'ouverture et la fermeture de la salle.

Les missions du/de la référent·e sont précisées dans un document dédié, affiché sur une armoire dans le local matériel (**annexe 5**). Les procédures d'ouverture et de fermeture du gymnase sont détaillées dans un document dédié, communiqué aux référent·e·s et disponible dans le classeur « gestion de la salle » (**annexe 6**). Tous les référent·e·s doivent connaître et appliquer les dispositions de ces documents.

Tout·e adhérent·e autonome en escalade et ayant suivi la formation « référent·e de séance » peut être référent·e. Cette formation est dispensée au sein de la section en début d'année, puis au cours de l'année en fonction des besoins.

Le collectif « Gestion de la SAE » coordonne ces actions de formation.

### Formation des nouvelles et nouveaux adhérent·e·s et validation de l'autonomie

Chaque nouvel·le adhérent·e doit être autonome en escalade pour pratiquer seul·e.

A cette fin, un passeport « autonomie en SAE » (**annexes 7 et 8**) a été mis en place, et doit être validé avant que l'adhérent·e puisse pratiquer seul·e, au collège Anspach ou dans les autres clubs FSGT. Les adhérent·e·s ayant validé le « passeport autonomie » s'engagent à respecter et à transmettre les pratiques définies dans le règlement intérieur et dans le « passeport autonomie ».

La validation du passeport est matérialisée et rendue visible par la vignette « Grimpe chez tes voisins – autonome et responsable » collée sur la licence.

Tout·e adhérent·e autonome en escalade et ayant suivi la formation « formateur autonomie » au sein de l'association peut initier de nouvelles et nouveaux adhérent·e·s, et leur valider le passeport « autonomie en SAE ». Cette formation est dispensée au sein de l'association en début d'année, puis au cours de l'année en fonction des besoins. Elle s'appuie notamment sur les connaissances et les compétences des adhérent·e·s disposant du diplôme FSGT « initiateur SAE », mais aussi sur celles des autres grimpeur·euse·s expérimenté·e·s en matière de formation.

Le collectif « Autonomie » coordonne ces actions de formation.

### Ouverture de la salle aux familles

Les jeunes de moins de 16 ans accompagné·e·s d'au moins un parent adhérent de la section sont les bienvenu·e·s à la condition d'être eux-mêmes et elles-mêmes adhérent·e·s de la section ou bénéficiaires d'une licence découverte valide.

Les jeunes sont encadré·e·s par leurs parents : iels ne peuvent ni grimper, ni assurer sans la surveillance directe de leurs parents.

### Gestion de la SAE

Le collectif « Gestion de la SAE » coordonne la gestion de la SAE du collège Solveig Anspach. Il organise les achats de prise et de matériel pour la SAE, ainsi que l'ouverture et le renouvellement des voies sur le mur d'escalade. Il échange avec les membres du groupe d'interlocuteur·trice·s « *Relations avec le collège* » pour communiquer auprès de la direction et des professeur.e.s d'EPS du collège, afin d'adapter au mieux les ouvertures de voies aux besoins de tou·te·s.

### Ouverture aux adhérent·e·s d'autres clubs FSGT : dispositif « Grimper chez les voisins »

Le mur d'escalade du collège Solveig Anspach est accessible aux adhérent·e·s d'autres clubs de la FSGT dans le cadre du dispositif *Grimper chez les voisins*.

Le créneau d'ouverture aux voisin·e·s est le **mercredi**, 19h-22h30. Ce créneau pourra être modifié durant l'année, sur décision du collectif chargé de la vie associative et du collectif Gestion de la SAE.

Les conditions d'accès des voisin·e·s aux créneaux de l'EPM ainsi que les conditions d'accès des adhérent·e·s aux salles des associations participant au dispositif sont détaillées dans le règlement intérieur (**annexe 2**).

Les membres du groupe d'interlocuteur·trice·s « *Grimper chez les Voisins* » constituent les porte-parole et les référent·e·s des adhérent.e.s vis-à-vis des autres clubs. Ielles informent les adhérent·e·s des discussions et décisions prises par les clubs participant au dispositif.

### Adhésion à l'association ESTÉrieurs

ESTÉrieurs est une association qui regroupe des membres de clubs d'escalade d'IDF affiliés à la FSGT. La vocation d'ESTÉrieurs est d'identifier l'existence dans le grand Est francilien de structures d'escalade artificielles de plein air laissées à l'abandon pour les redynamiser. Dans cet objectif, ESTÉrieurs favorise les projets interclubs et propose des initiatives solidaires autour de ces murs.

L'EPM a fait le choix d'adhérer à ESTÉrieurs et la décision de renouveler ou non cette adhésion sera votée chaque année en AG. L'adhésion à ESTÉrieurs étant à prix libre, le montant de cotisation versée par l'EPM sera voté en AG.

Un groupe d'interlocuteur·trice·s de l'association « *ESTÉrieurs* » est désigné chaque année parmi le collectif de la vie associative ; ces dernier·ère·s représentent l'EPM au réunion d'ESTÉrieurs, et tiennent informés les adhérent·e·s des possibilités offertes par ESTÉrieurs et des actions menées par l'association.

## VI. Gestion du matériel collectif

Le collectif « Matériel » est en charge de la gestion du matériel collectif de l'association et des Equipements de Protection Individuels (EPI). A ce titre, il propose et réalise chaque année les achats

de matériel pertinents pour la section, après validation lors de la réunion annuelle des adhérent·e·s. Il gère par ailleurs les EPI de l'association, et les emprunts de matériel. Il coordonne enfin la formation des adhérent·e·s concernant l'usage du matériel.

Pour contacter le collectif matériel : [epm\\_collectif\\_materiel@framalistes.org](mailto:epm_collectif_materiel@framalistes.org)

### Gestion des Équipements de Protection individuelle (EPI)

Le collectif « Matériel » coordonne la gestion des Équipements de Protection Individuelle SAE et SNE. Il tient à jour à jour le registre d'inventaire du matériel de l'association. A chaque achat de matériel, il crée les fiches de vie correspondant aux EPI.

Le collectif coordonne la vérification annuelle du matériel, et met à jour les fiches de vie. Il effectue par ailleurs 3 ou 4 contrôles de routine au cours de l'année. Il est responsable par ailleurs de la mise au rebut du matériel défectueux, ou ayant dépassé sa durée de vie théorique.

### Emprunts de matériel collectif

Le matériel de SAE peut être emprunté par tout·e adhérent·e de l'association, sous le contrôle du/de la référent·e de séance.

Les procédures suivantes s'appliquent pour toutes sortie de matériel hors de la SAE :

Tout·e adhérent·e de l'EPM connaissant les conditions d'utilisation du matériel qu'il souhaite emprunter et qui possède les compétences requises pour l'utilisation de ce matériel peut emprunter du matériel collectif ;

Si l'adhérent·e a suivi la formation « Usage des EPI » de l'EPM, iel peut accéder seul·e à l'armoire à matériel et emprunter le matériel souhaité ;

Si l'adhérent·e n'a pas suivi la formation « Usage des EPI », un·e membre du collectif matériel doit être présent·e au moment de l'emprunt du matériel afin de délivrer les informations nécessaires à sa bonne utilisation, et au retour afin d'effectuer les vérifications d'usage.

Le matériel est réservé en priorité aux sorties de l'association et aux rassemblements FSGT ou interclubs.

Pour plus détails sur les procédures d'emprunt, se référer au document de fonctionnement du collectif matériel (**annexe 9**). Tout·e adhérent·e souhaitant emprunter du matériel collectif s'engage à en respecter le fonctionnement décrit dans le document.

### Renseignement et formation des adhérent·e·s

Le collectif « Matériel » se donne aussi pour mission de renseigner les adhérent·e·s sur les questions relatives à l'usage du matériel.

Il organise durant l'année des formations « EPI » à destination des adhérent·e·s.

### Coop'alpi

L'EPM adhère à la Coop'alpi nord de la FSGT. A ce titre, les adhérent·e·s peuvent emprunter du matériel auprès de la Coop'alpi nord.

Le groupe d'interlocuteur·trice·s de l'association « Coop'alpi » est composé des référent·e·s de la section auprès de la Coop'alpi. Ses membres informent l'ensemble des adhérent·e·s sur le fonctionnement de la Coop'alpi et représentent l'association au cours des réunions de la Coop'alpi.

## VII. Sorties en SNE

### Organisation des sorties

A l'initiative du collectif « Sorties » ou d'un-e ou plusieurs adhérent-e-s, des sorties en sites naturels pour pratiquer l'escalade ou d'autres activités sportives de montagne peuvent être proposées à l'ensemble des adhérent-e-s de l'EPM, et éventuellement ouvertes à d'autres clubs FSGT. Ces sorties peuvent être informelles en terme d'organisation ou organisées en terme de transports et d'hébergement.

S'ils ne sont pas membres du collectif « Sorties », les organisateur·trice·s d'une sortie pourront s'appuyer sur l'expérience du collectif « Sorties » afin de faciliter l'organisation de la sortie.

Le collectif « Sorties » se fixe pour objectif de donner à tou·te·s les adhérent-e-s les moyens d'organiser une sortie.

Afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer l'escalade et des sports de montagne, en respect des engagements pris en assemblée générale et au regard des ressources financières de l'association, les sorties organisées pourront être subventionnées par l'association.

Les organisateur·trice·s de sortie seront attentifs à proposer autant que possible des sorties ouvertes à tou·te·s les adhérent.e.s, quel que soit leur niveau et leur expérience.

### Encadrement des sorties

Les adhérent-e-s participant aux sorties sont accompagné-e-s dans leur pratique par d'autres adhérent-e-s plus expérimenté-e-s sur la base du bénévolat. Les bonnes pratiques ainsi que les consignes de sécurité sont transmises en fonction du contexte de pratique (grandes voies, couennes, bloc...).

Lors des sorties, chacun-e reste responsable de sa propre sécurité.

## VIII. L'escalade en partage

Texte d'orientation à rédiger par le coll pratiques partagées, solidarité, etc

Chaque collectif est invité à ajouter un paragraphe s'il estime nécessaire que cela apparaisse dans la charte

### Annexes :

---

- **Annexe 1** : Attribution des collectifs et composition 2020-2021

- **Annexe 2** : Règlement intérieur de la SAE

- **Annexe 3** : Affichette sécurité

- **Annexe 4** : Montant des adhésions

- **Annexe 5** : Mémo du/de la référent-e

- **Annexe 6** : Procédures d'ouverture et de fermeture de la SAE pour les référent·e·s
- **Annexe 7** : Passeport autonomie SAE
- **Annexe 8** : Mémo initiateur·trice SAE
- **Annexe 9** : Fonctionnement du collectif matériel

